

PASSAGES ÉLEVÉS ENTRE ANTIGONISH ET  
WESTVILLE (N.-É.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

Question n° 1229—M. Armstrong:

Compte-t-on construire des passages élevés entre Antigonish et Westville?

**L'hon. M. Deschatelets:** Non, aucune lettre ne nous est parvenue de la Nouvelle-Écosse relativement à la construction de nouveaux passages élevés entre Antigonish et Westville.

PASSAGE ÉLEVÉ SUR LA ROUTE 7 EN  
NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 1230—M. Armstrong:

A-t-on proposé la construction d'un passage élevé au point de rencontre de la route n° 7 et de l'évitement d'Antigonish?

**L'hon. M. Deschatelets:** Non, aucune lettre ne nous est parvenue de la Nouvelle-Écosse relativement à la construction d'un passage élevé au point de rencontre de la route n° 7 et de l'évitement d'Antigonish.

NORMES DE SÉCURITÉ SUR LA ROUTE  
TRANSCANADIENNE

Question n° 1236—M. Armstrong:

Le gouvernement fédéral exerce-t-il une autorité quelconque sur les normes de sécurité de la route transcanadienne?

**L'hon. M. Deschatelets:** Oui. Les accords sur la route transcanadienne signés conjointement par les provinces et le gouvernement fédéral renferment des normes directrices relatives à la courbure, à la pente longitudinale, aux distances de visibilité et aux ponts. Sauf en ce qui concerne les tronçons de la route transcanadienne traversant les parcs nationaux, les règlements concernant les normes de sécurité, comme la signalisation routière, les vitesses maximums, les conditions d'éclairage, les dimensions des véhicules, etc., relèvent de la province intéressée et sont généralement compris dans la loi provinciale sur la circulation routière. Quant aux tronçons de la route passant dans les parcs nationaux, les normes de sécurité relèvent du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE  
DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONTRATS D'IMPRESSION

Question n° 970—M. Pascoe:

1. Combien de contrats d'imprimerie ont été accordés par a) l'Imprimerie nationale, b) le ministère de l'Industrie depuis le 22 avril 1963?

2. Combien desdits contrats dépassaient \$500?

3. Quels sont les noms de toutes les compagnies ou personnes qui ont exécuté ces travaux d'impression et quel est le chiffre de chaque contrat?

(Le document est déposé.)

**M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte les motions n°s 124 et 126. Il accepte aussi la motion n° 121 sous la réserve qu'elle se limite à la correspondance que le ministère peut retrouver dans ses dossiers et qui n'a pas été échangée à titre confidentiel.

Malgré la façon blessante dont la motion n° 125 est rédigée, le gouvernement est disposé à l'accepter quand même. Je demande que la motion n° 123 soit réservée.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Qu'y a-t-il de blessant dans cette motion?

**L'hon. M. McNaught:** Le libellé.

**M. l'Orateur:** Sous la réserve faite par l'honorable député, la motion n° 121 est-elle adoptée?

**Des voix:** Adoptée.

(Texte)

**L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot):** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Lundi dernier, j'ai demandé au ministre du Travail à quelle date il comptait pouvoir répondre à une question inscrite en mon nom et il a déclaré qu'il le ferait aujourd'hui. Comme on ne m'a encore fourni aucune réponse, je tiens à signaler que la question est urgente et j'aimerais qu'on y réponde le plus tôt possible.

(Traduction)

**M. l'Orateur:** Un instant, s'il vous plaît. Je ne suis pas très sûr de ce qui en est au sujet de la motion n° 123. Elle doit être réservée.

**L'hon. M. Pickersgill:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. N'était-il pas entendu que si l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart) indiquait que les motions étaient acceptables, elles seraient alors adoptées sans qu'il soit nécessaire de les appeler séparément?

**M. l'Orateur:** Oui, c'est bien ce que j'ai compris.

(Texte)

**M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm):** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

L'avis de motion portant production de documents numéro 125 se lit comme il suit:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des télégrammes que le premier ministre a reçus depuis que les projets des résolutions n°s 44 et 45 sur les deux drapeaux et les deux hymnes apparaissent au *Feuilleton*?

Or, l'honorable député me répond: That was an offensive question. Je ne crois pas que cette question soit de nature à offenser le premier ministre et je suis persuadé qu'il serait dans